

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement
Réf. ICPE n°9300296 / 2008 11 21 APMD JS CUIRS.doc

Albi, le 21 novembre 2008

ARRETE

mettant en demeure l'exploitant d'installations classées soumises à autorisation de déposer dans un délai de trois mois un dossier de régularisation administrative

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et R.512-1 à R.517-10 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.514-1 et L.514-2 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2007, publié au journal officiel de la République Française le 2 février 2007, portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn du 03 septembre 2007 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 24 septembre 2008, comme suite à la visite, le 10 juillet 2008, du site d'exploitation de la société JS CUIRS SARL, implantée 15, rue du Colonel Naudy sur la commune de Graulhet ;

Considérant que les activités de mégisserie mises en œuvre par la société JS CUIRS SARL sur la commune de Graulhet, 15, rue du Colonel Naudy, sont soumises à autorisation au regard de rubrique numéro 2350 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que la société JS CUIRS SARL ne dispose pas de l'autorisation requise au titre du code de l'environnement,

Considérant que, dès lors, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.514-2 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société JS CUIRS SARL de déposer dans un délai de trois mois un dossier de régularisation administrative,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : La société JS CUIRS SARL est, pour les activités de mégisserie qu'elle exerce 15, rue du Colonel Naudy à Graulhet, mise en demeure de produire, dans un délai de trois mois courant à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une régularisation administrative, conforme aux dispositions des articles R. 512-3 à R. 512-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, la société JS CUIRS SARL n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des mesures mentionnées aux articles L.514-1 et L.514-2 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales éventuelles.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de Graulhet et l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie déposée à la mairie de Graulhet pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande, et une copie sera adressée pour information au sous préfet de Castres.

Fait à Albi, le 21 novembre 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse par la société JS CUIRS SARL, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification.